



Contrat AMAP Vert de Terre
Légumes bio
mai à octobre 2013



| Le/ la consom'acteur/ trice | Le producteur | Le référent |
|--|--|---|
| Nom : Prénom : Adresse : Tél : Mél : | Thierry HUGONNARD 710 chemin des Sources 38690 BEVENAIS 06 20 28 65 45 lacombesage@orange.fr | Sarah Desbois 97 imp. Du Gerbier Villard-de-Lans 09 81 30 09 62 / 06 07 76 63 15 sarah.desbois@free.fr |

- Le présent contrat est passé entre les soussignés, le consom'acteur et le producteur.
- Les conditions générales de l'AMAP Vert de Terre et la Charte des AMAP (dans leurs versions à la date de signature) règlent les détails du présent contrat.
- Les chèques sont à rédiger à l'ordre du producteur. Le producteur s'engage à retirer les chèques aux dates suivantes : 1^{er} chèque : 15/05, 2^{ème} chèque : 15/06, 3^{ème} chèque : 15/08, 4^{ème} chèque : 15/10

Type de panier à titre indicatif pour la saison

Légumes biologiques de saison. A titre d'exemple: poireaux, panais, choux lisses, verts et rouges, cèleri rave et en branche, navets, salades pain de sucre, chicorée rouge, différentes variétés de courge (et pommes de terre?).

Le panier est à 15 euros (dont 0,30 euros de frais de transport).

Le consommateur s'engage à prendre un panier par semaine sur toute la période du 3 mai 2013 au 25 octobre 2013 inclus. Cela fait donc 26 paniers au total.

NB: si le temps ne permet pas aux nouveaux légumes de pousser suffisamment, le producteur pourra être amené à livrer des paniers plus petits ou peut-être même à supprimer une ou quelques livraison(s). Si cela devait arriver, le producteur s'engage à reporter le manque sur le reste de la période.

Montant total de la commande : 26 paniers * 15 € = 390 €

Les signataires attestent avoir pris connaissance des Conditions Générales de l'AMAP Vert de Terre et de la Charte des AMAP et en acceptent les conditions.

Réalisé en 2 exemplaires à le

Le consom'acteur

Le producteur